EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
56170 ILE DE HOUAT
Tél. 02 97 30 68 04
Mail mairie-houat@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 056-215600867-20221024-DEL2022_49-DE

Séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2022

N° 2022-49

Le 24 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation :
18 octobre 2022
Date d'affichage :
18 octobre 2022

Objet de la délibération :

Eco-pâturage

POUR : 9

Vote CONTRE : 1
Luc LE GURUN

Abstention : 0

Le Maire
MAIRIE DE HOUAT 56 MORBIHAN
LE FUR Philippe
Signature et cachet

Le Conseil Municipal convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire :

LE FUR Philippe

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LEBERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph, LE ROUX Frédéric, TOURNIER Roland, EYMARD Marie-Renée, DE FOUGEROLLES May, LE GURUN Luc

Absents : Matthieu GAILLARD donne procuration à May DE FOUGEROLLES, Maryvonne PERRON

Secrétaire de séance : May DE FOUGEROLLES

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'entretenir et de valoriser les espaces naturels, tout en favorisant la biodiversité et en rationalisant l'entretien mécanique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à la majorité de :

ARTICLE 1 : Le maire est autorisé à conclure avec les éleveurs installés sur la commune une convention d'entretien des espaces paysagers par l'éco-pâturage.

ARTICLE 2 : Le délai de recours devant le tribunal administratif contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au préfet du Morbihan et publiée sur le site internet de la commune.